



# VILLE DE CAMBRIDGE

CONSEIL DES COMMISSAIRES ÉLECTORAUX

689 Massachusetts Ave Ste 1, Cambridge, Massachusetts 02139-3302 ▪ Téléphone : 617-349-4361 ▪ ATS : 617-492-0235  
Fax : 617-349-4366 ▪ E-mail : Elections2@cambridgema.gov ▪ Site web : www.cambridgema.gov/election

## COMMISSAIRES

Ethridge A. King, Jr.  
Larry W. Ward  
Charles J. Marquardt  
Thomas J. Stohlman, Jr.

## DIRECTEUR EXÉCUTIF

Tanya L. Ford

## DIRECTEUR ADJOINT

Lesley A. Waxman

**Cher électeur de Cambridge, chère électrice de Cambridge,**

**Le Conseil des commissaires électoraux, conformément au chapitre 630 des lois de 1989, soumet aux électeurs de Cambridge le texte des questions de vote n° 1 tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote des ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 4 NOVEMBRE 2025, ainsi que le résumé de la proposition et les arguments pour et contre, comme l'exige le chapitre 630 des lois de 1989.**

Le City Council (conseil municipal) a proposé d'adopter une nouvelle charte de la ville, qui est la loi qui prescrit la structure du gouvernement de Cambridge. La Charte énonce les pouvoirs du City Council, du City Manager et du comité scolaire.

Le City Council a voté le 14 avril 2025 que la nouvelle charte de la ville proposée sera soumise aux électeurs de la ville de Cambridge pour acceptation lors des prochaines élections biennales, qui se tiendront le 4 novembre 2025, sous la forme de la question suivante :

**Question 1** Une loi établissant une charte pour la ville de Cambridge doit-elle être acceptée ?

**Résumé de la proposition :** le changement proposé par le City Council remplacerait la charte actuelle du plan E de la ville, au chapitre 43, section 93 des lois générales, par une nouvelle charte municipale.

En vertu de la nouvelle charte de la ville, Cambridge continuera d'être régie par la forme de gouvernement du City Council/City Manager. Le City Council, composé de neuf membres nommés et élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble des électeurs municipaux au scrutin proportionnel, exerce les pouvoirs législatifs de la ville. Les membres élus du City Council choisissent, à chaque mandat, parmi ses membres à la majorité des voix, un maire et un adjoint au maire, dont le mandat est de 2 ans. Comme en vertu de la charte actuelle du Plan E, le maire continuera d'être reconnu comme le chef officiel de la ville à toutes fins cérémonielles, sera le président du City Council, sera membre du comité scolaire, n'aura aucun droit de veto et aura les mêmes pouvoirs que tout autre membre du conseil. Le City Council continue de nommer directement le City Manager, le City Auditor, et le City Clerk.

En vertu de la nouvelle charte de la ville, le City Council continuera de nommer un City Manager, qui sera le chef de l'exécutif de la ville et sera responsable devant le City Council de la bonne administration de toutes les affaires municipales placées sous la responsabilité du City Manager en vertu de la charte ou en vertu de celle-ci. Le City Manager est responsable de la mise en œuvre des politiques établies par le City Council, telles qu'elles sont reflétées dans les votes et les résolutions du City Council ainsi que dans les ordonnances, les allocations de crédits et les autorisations de prêt.

En vertu de la nouvelle charte de la ville, le comité scolaire de Cambridge continuera d'être composé de six membres qui seront nommés et élus pour un mandat de deux ans par les électeurs municipaux de la ville dans son ensemble, et du maire, qui servira de septième membre. En vertu de la nouvelle charte de la ville, les membres du comité scolaire doivent désormais élire parmi leurs membres élus un président et un vice-président. Le comité

d'école continuera d'avoir tous les pouvoirs qui sont conférés aux comités d'école par les lois générales du Massachusetts, la charte et l'ordonnance, y compris le choix et la révocation d'un surintendant des écoles qui sera chargé de l'administration du système scolaire, l'élaboration de toutes les politiques, règles et règlements raisonnables pour la gestion du système scolaire public, et l'adoption et la supervision de l'administration d'un budget de fonctionnement annuel pour le département scolaire, sous réserve de crédits du City Council.

La nouvelle charte de la ville est organisée par articles et utilise un langage non sexiste pour la rendre plus compréhensible et accessible au public.

La nouvelle charte de la ville établit de nouvelles procédures de surveillance et financières.

La nouvelle charte de la ville codifie le système électoral de représentation proportionnelle par ordre de priorité de la ville et permet au conseil des commissaires électoraux de la ville de promulguer des règlements et d'apporter des modifications au processus de vote préférentiel, de bulletin de vote et de compilation si nécessaire pour assurer l'intégrité et le bon déroulement des élections municipales de la ville.

La nouvelle charte de la ville encourage l'engagement du public et codifie les mesures de pétition publique par le biais d'initiatives et de référendums.

**Selon le chapitre 630 des lois de 1989, la Commission électorale est tenue d'imprimer les arguments pour et contre une question soumise uniquement aux électeurs de Cambridge. Voici ces arguments :**

#### **ARGUMENT EN FAVEUR DE LA CHARTE PROPOSÉE**

Une charte est le document juridique le plus important d'une ville, définissant la structure et l'organisation de son gouvernement local. Cambridge n'a pas révisé sa charte depuis l'adoption de la forme de gouvernement du Plan E en 1940, il y a 85 ans. Notre charte est restée statique alors que la ville et le monde ont radicalement changé.

Un vote OUI sur la question du bulletin de vote permettrait à la ville d'adopter une nouvelle charte, élaborée à partir des délibérations du Charter Review Committee (Comité d'examen de la charte) de la ville et du City Council au cours des deux dernières années. La nouvelle charte clarifie et modernise son langage avec une meilleure organisation, un langage non sexiste et de nouvelles définitions pour la rendre plus facile à comprendre et plus accessible au public. La nouvelle charte maintient la forme actuelle de gouvernement du City Council/City Manager de la ville et codifie les nouvelles procédures de surveillance et de reddition de comptes. La nouvelle charte maintient le comité scolaire actuel de la ville, mais son président est maintenant choisi parmi ses membres. La nouvelle charte codifie de nouvelles procédures et politiques budgétaires qui favorisent une meilleure planification financière et la transparence. La nouvelle charte codifie le système électoral de représentation proportionnelle préférentielle de la ville pour ses élections municipales, tout en lui donnant la capacité d'adopter de nouveaux règlements pour les méthodes modernes de dépouillement, les transferts de votes excédentaires et d'autres procédures.

La nouvelle charte modernise le gouvernement de Cambridge tout en renforçant notre engagement envers les valeurs directrices de la ville que sont l'égalité, la justice, la diversité, l'engagement communautaire et l'inclusion. Un vote OUI garantira que la structure de gouvernance et les valeurs de la ville se poursuivront au 21<sup>e</sup> siècle.

#### **ARGUMENT CONTRE LE PROJET DE CHARTE**

Depuis son adoption en 1940, la charte de Cambridge fonctionne selon une forme de gouvernement « Plan E », qui, en vertu de la loi de l'État, est structurée de manière à ce que le City Council embauche un City Manager pour servir de chef de l'exécutif de la ville. Notre charte du Plan E a bien servi la ville en fournissant une gouvernance efficace, professionnelle et réactive, en aidant à répondre aux besoins de nos résidents diversifiés et en contribuant à faire de nous l'une des villes les plus prospères du Commonwealth. Malgré ce succès,

certaines défenseurs souhaitent que la ville abandonne sa charte actuelle du Plan E et, par le biais de cette question de vote, adopte une nouvelle charte. L'adoption d'une nouvelle charte n'est pas nécessaire, car le plan E du City Council/City Manager de la ville, la forme de gouvernement, le comité scolaire et les élections à représentation proportionnelle seront maintenus. Bon nombre des changements proposés, tels que ses sections sur les finances et le budget de la ville, sont également inutiles étant donné que la ville les suit déjà par le biais d'ordonnances ou de politiques. De même, les modifications apportées aux procédures électorales de la ville ne nécessitent pas l'adoption d'une nouvelle charte. Enfin, certains changements proposés font tomber les barrières entre les pouvoirs législatif et exécutif, dégradant la séparation des pouvoirs et nuisant à la prise de décision.

La charte proposée est inutile et ne fait rien pour faire avancer ce que la charte du Plan E de la ville accomplit déjà : promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'engagement de la ville envers l'égalité, la diversité, l'engagement communautaire et l'inclusion. La charte actuelle du Plan E de la ville fonctionne, et un vote NON garantira qu'elle continuera à servir efficacement les résidents de la ville jusqu'au 21<sup>e</sup> siècle.

**Pour consulter les versions multilingues du résumé des questions du scrutin et la nouvelle charte municipale proposée dans son intégralité, veuillez consulter [www.cambridgema.gov/charterquestion](http://www.cambridgema.gov/charterquestion)**

